

Nombre de membres

En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13
Ayant donné procuration : 0
Absents excusés : 5

Date de convocation : 19/02/2020
Date d'affichage : 25/02/2020

Résultat du vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Étaient présents :

Mmes BERTHELOT, CARON-LAGNACH, GRANDJEAN, THIERY, PISANI
MM. DORIOT, EGGENSCHWILLER JOURDAIN, LEHMANN, MULLER,
RICHE, VALDENAIRE, TIROLE

Étaient absents excusés :

Mmes DAUCOURT, LORION, TABET
MM GARRET, PIEGELIN

Président de séance : Marc TIROLE, Maire

Secrétaire de séance : Jean-Claude JOURDAIN

SOUS-PREFECTURE

- 5 MARS 2020

MONTBELIARD

01-02-2020 – APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

M. le Maire expose :

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme) ;

VU le débat au sein du Conseil Municipal le 26 novembre 2018 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU que l'Autorité Environnementale a remis un arrêté daté du 8 avril 2019 confirmant que la révision du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (consultable sur le site internet suivant : www.25.developpement-durable.gouv.fr – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté, joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'arrêté municipal en date du 8 octobre 2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique du 28 octobre au 27 novembre 2019 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, communiqués le 19 décembre 2019 émettant un avis favorable ;

Vu le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées tenue le 14 février 2020 portant sur l'examen des avis et les conclusions du rapport d'enquête pour statuer sur les évolutions à apporter au projet de PLU arrêté le 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté contient des adaptations pour tenir compte des avis des personnes publiques consultées, des observations du public et du rapport d'enquête (article L. 153-21 du CU), dont les principales sont listées ci-dessous :

➤ **Le rapport de présentation** est complété par :

- Des éléments de diagnostic demandés par le Département et la Chambre Interdépartementale d'agriculture (voir compte rendu mentionné plus haut).

- Les justifications relatives au classement de la zone de la Feschotte du Haut en 1 AU (en remplacement de la zone 2AU) considérant la proximité des réseaux et que le projet de PLU reste dimensionné à 15 ans pour viser la compatibilité avec les futurs documents supra communaux (PLH et SCoT);
 - La confirmation que le diagnostic des zones humides dans les zones à urbaniser répond aux nouvelles dispositions du code de l'environnement apportées par la loi du 24 juillet 2019 (art. 211-1) : la détermination des zones humides s'appuie sur la vérification des 2 critères sols et végétation.
- **Des OAP** sont intégrées pour la zone 1AU de la Feschotte du Haut (prise en compte de l'activité agricole, objectifs de densité et phasage de l'urbanisation);
 - **Le règlement** est ajusté avec les recommandations figurant dans l'avis des PPA (dispositions générales, intégration d'un lexique, densités, hauteur des bâtiments en zone A, suppression des dispositions relatives à l'orientation du faitage des constructions, conditions d'accès sur voiries départementales, prise en compte des motifs de sécurité pour les règles de recul des constructions par rapport à la voirie et pour les règles de clôtures ...)
 - **Pièce 4 : Le zonage** est modifié : la zone 2AU de la Feschotte du Haut est remplacée par un zonage 1AU.
 - **Pièce 5 : Les annexes** sont modifiées :
 - Annexe 1 - servitudes d'utilité publique - rectification de la servitude I4 : seul figure le réseau de transport d'énergie (suppression du réseau de distribution);
 - Annexe 7 supprimée : le diagnostic des zones humides est reportée en annexe du rapport de présentation.

CONSIDÉRANT que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD soumis à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver ainsi le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, et d'une **mention dans un journal diffusé dans le département.**

Une copie de la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme, **accompagnée du dossier de PLU**, sera adressée au **Préfet du Doubs.**

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission au Préfet.

Fait et délibéré à Dampierre les Bois, le 24 février 2020

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire :

Marc TIROLE



SOUS-PREFECTURE

- 5 MARS 2020

MONTBELIARD